

5134/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 janvier 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 janvier 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil relative à une action de l'Union européenne en faveur de
l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes